

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 20 janvier 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 20 janvier 2026 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, maire de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Claude Brassard	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Sylvain Dugas	Longue-Rive
M ^{me}	Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M ^{me}	Nadine Gagné	Forestville
M.	Luc Gilbert	Les Bergeronnes
M ^{me}	Claire Savard	Colombier

Assistant également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M ^{me}	Stéphanie Girard	Adjointe de direction
M ^{me}	Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffièrre-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. Séance ordinaire du 27 novembre 2025;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 16 décembre 2025;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Conseillers juridiques - octroi du contrat 2026-01 à Cain Lamarre;
 - 5.2. Renouvellement du contrat de soutien et de maintenance pour la téléphonie IP;
 - 5.3. Évaluation et prévention des risques psychosociaux - octroi du contrat 2026-02 à Arima Conseils inc.;
 - 5.4. Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail;
6. Aménagement du territoire :

- 6.1. Démarche de consultation et de concertation dans le cadre du Plan climat - octroi du contrat de gré à gré 2026-03 à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Acceptation finale du Contrat 2023-04 - lot 1 pour le transport des matières recyclables (GFL Environmental inc.);
 - 7.2. Ajout au Contrat 2025-24 pour la construction de cabanons destinés à l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD), des contenants à usage unique (CRU) et des appareils électroniques (ARPE);
 - 7.3. Acceptation finale du Contrat 2025-24 pour la construction de cabanons pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD), des contenants à usage unique (CRU) et des appareils électroniques (ARPE);
 - 7.4. Écocentre des Bergeronnes - autorisation de procéder à des demandes d'invitation écrites (puits et fosse septique);
 - 7.5. Réaménagement de l'écocentre - demande de dérogation et/ou modification à la réglementation d'urbanisme - municipalité des Bergeronnes;
 - 7.6. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour la collecte des encombrants;
8. Développement socioéconomique :
 - 8.1. Tourisme Côte-Nord - participation au projet « Collection spéciale d'autocollants »;
 - 8.2. Ajout au Contrat 2024-14 - Mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan d'action en développement social;
 - 8.3. Acceptation finale du Contrat 2024-14 - Mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan d'action en développement social;
 - 8.4. Octroi du contrat de gré à gré 2026-04 à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord - mandat de gestion de projet pour l'implantation de stations de lavage pour les embarcations nautiques;
 - 8.5. Comité aviseur - Réseau Accès PME - désignation de membres;
 - 8.6. Autorisation de signature - Entente sectorielle en bioalimentaire;
 - 8.7. Fonds résilience et rétablissement - adoptions de projets;
9. Transport :
 - 9.1. Transport adapté :
 - 9.1.1. Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Volet 1 Régulier - autorisation de signature de la convention d'aide financière pour 2025-2027;
 - 9.2. Transport collectif :
 - 9.2.1. Adoption du Plan de développement du transport collectif 2025-2027;
 - 9.2.2. Adoption des prévisions budgétaires 2025-2027;
 - 9.2.3. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - Volet 2.1 - demande d'aide financière 2025-2027;
10. Ressources humaines :
 - 10.1. Mandat pour le recrutement d'un(e) directeur(rice) des ressources humaines;

10.2. Mandat pour le recrutement d'un(e) coordonnateur(rice) d'opérations au Service de la gestion des matières résiduelles;

10.3. Embauche d'une conseillère en développement des communautés;

11. Correspondance:

11.1. Appui MRC Arthabaska - modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif;

11.2. Appui à la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles et à la pétition électronique;

12. Gestion financière :

12.1. Adoption du rapport des déboursés;

12.2. Colloque Entreprendre en région - 8e édition - demande de partenariat;

12.3. Acquisition d'une licence pour la gestion numérique des factures - PG Solutions;

12.4. Corporation Véloroute des baleines - soutien financier pour 2025, 2026 et 2027;

12.5. Place aux jeunes en Haute-Côte-Nord - aide financière;

13. Affaires nouvelles :

13.1. Représentante de la MRC au sein de l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Côte-Nord;

14. Période de questions;

15. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2026-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point « 13. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2026-01-002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2025

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2025, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2026-01-003

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

RÉSOLUTION 2026-01-004

Conseillers juridiques - octroi du contrat de services professionnels 2026-01 pour 2026 et 2027

ATTENDU QUE le conseil souhaite soutenir la Direction générale au niveau juridique afin de représenter les intérêts de la MRC dans les divers dossiers qu'elle a à traiter, ainsi que pour les dossiers de collecte et de perception des comptes à recevoir;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise l'octroi du contrat de services professionnels 2026-01 à la société d'avocats Cain Lamarre de Chicoutimi pour une période de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, pour des honoraires fixes à 100 \$ par mois (1200 \$/an), selon les termes de la proposition du 11 décembre 2025;

QU'il autorise la préfet et la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-01-005

Renouvellement du contrat de soutien et de maintenance pour la téléphonie IP

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit renouveler son entente contractuelle avec Services Info-Comm pour le soutien et la maintenance de son système de téléphonie IP;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat de service pour le soutien et la maintenance de son système de téléphonie IP avec Services Info-Comm pour une période de 4 ans, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2030, au coût total de 6 109,53 \$ pour la durée complète du contrat, excluant les taxes applicables.

RÉSOLUTION 2026-01-006

***Évaluation et prévention des risques psychosociaux –
octroi du contrat 2026-02 à Arima Conseils inc.***

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} octobre 2025, la *Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail* (LQ 2021, c 27) oblige les organisations de 20 employés et plus à intégrer les risques psychosociaux (RPS) dans leur programme de prévention;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs disposent d'un délai d'un (1) an pour se conformer à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a aucune ressource dédiée aux ressources humaines et que la Direction générale désire obtenir de l'expertise et du soutien de professionnels dans le domaine pour la soutenir dans la réalisation de cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'accorder le contrat de gré à gré 2026-02 à Arima Conseils inc. pour l'évaluation et la prévention des risques psychosociaux, conformément à l'offre de service du 3 décembre 2025 au montant de 17 400 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-01-007

Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté une telle politique le 20 août 2019 (résolution 2019-08-183) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU QUE la MRC s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord abroge la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* adoptée le 20 août 2019 (résolution 2019 08-183);

QU'il adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*, telle que présentée le 20 janvier 2026.

RÉSOLUTION 2026-01-008

Démarche de consultation et de concertation dans le cadre du Plan climat - octroi du contrat de gré à gré 2026-03 à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de réalisation du Plan climat de la MRC La Haute-Côte-Nord, il est nécessaire de réaliser un processus de concertation et de consultation avec les divers acteurs et organismes locaux, ainsi que les citoyens;

ATTENDU QUE le conseil a mandaté la Direction du Service de l'aménagement du territoire pour entamer des discussions avec l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN) en vue de recevoir une offre de service pour de l'accompagnement pour la réalisation de ce processus (résolution 2025-09-241);

ATTENDU QUE l'OBVHCN est le seul organisme situé sur le territoire de la MRC qui possède de l'expertise en concertation à caractère environnemental;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et majoritairement résolu, à l'exception de Monsieur André Desrosiers, qui s'abstient de voter étant membre du conseil d'administration de l'OBVHCN;

QUE le conseil accepte d'accorder le contrat de gré à gré 2026-03 à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN) pour l'animation professionnelle d'ateliers de consultation et de concertation dans le cadre de la réalisation du Plan climat de la MRC La Haute-Côte-Nord, conformément à l'offre de service et au devis du 27 novembre 2025 au montant de 32 697 \$ excluant les taxes;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-01-009

Acceptation finale du Contrat 2023-04 - lot 1 pour le transport des matières recyclables (GFL Environmental inc.)

ATTENDU le Contrat 2023-04 - lot 1 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et GFL Environmental inc. pour le transport des matières recyclables pour la période du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

ATTENDU QUE GFL Environmental inc., conformément aux dispositions du cahier des charges, a fourni l'attestation de conformité de fin de contrat émise par la CNESST, ainsi que le formulaire *Déclaration de paiement de main-d'oeuvre, salaires, fournisseurs et sous-traitants*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du Contrat 2023-04 – lot 1 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et GFL Environmental inc. pour le transport des matières recyclables pour la période du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION 2026-01-010

Ajout au Contrat 2025-24 pour la construction de cabanons destinés à l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD), des contenants à usage unique (CRU) et des appareils électroniques (ARPE)

CONSIDÉRANT le contrat 2025-24 octroyé à l'entreprise Tremblay Construction (9534-7886 Québec inc.) au montant de 29 292 \$ excluant les taxes, pour la construction de cabanons pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD), des contenants à usage unique (CRU) et des appareils électroniques (ARPE) (résolution 2025-10-274);

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire apporter un ajustement aux dimensions de l'un des cabanons afin que celui-ci corresponde aux dimensions exactes de son plancher métallique, les dimensions ainsi requises n'étant plus celles prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.0.4. du *Code municipal du Québec* stipule qu'une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, la MRC désire modifier accessoirement le contrat octroyé à Tremblay Construction (9534-7886 Québec inc.);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la modification accessoire du contrat 2025-24 accordé à l'entreprise Tremblay Construction (9534-7886 Québec inc.) au montant de 963,81 \$ excluant les taxes;

QUE Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cette modification au contrat;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2025-10-274.

RÉSOLUTION 2026-01-011

Acceptation finale du Contrat 2025-24 pour la construction de cabanons pour l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD), des contenants à usage unique (CRU) et des appareils électroniques (ARPE)

ATTENDU le Contrat 2025-24 octroyé à l'entreprise Tremblay Construction (9534-7886 Québec inc.) au montant de 29 292 \$ excluant les taxes, pour la construction de cabanons destinés à l'entreposage de résidus domestiques dangereux (RDD), des contenants à usage unique (CRU) et des appareils électroniques (ARPE) (résolution 2025-10-274);

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

ATTENDU QUE Tremblay Construction (9534-7886 Québec inc.) a fourni le formulaire *Déclaration de paiement de main-d'œuvre, salaires, fournisseurs et sous-traitants*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du Contrat 2025-24 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Tremblay Construction (9534-7886 Québec inc.);

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au dernier versement de 10 % du montant total, soit 2 929,20 \$ excluant les taxes.

RÉSOLUTION 2026-01-012

Écocentre des Bergeronnes - autorisation de procéder à des demandes d'invitation écrites (puits et fosse septique)

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus en 2026 à l'écocentre des Bergeronnes, soit la construction de la plateforme de compostage, la mise à niveau de l'écocentre et la rénovation du bâtiment d'accueil, nécessitent l'installation d'une fosse septique et d'un puits;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la Direction générale à procéder à des demandes d'invitation écrites auprès de puisatiers pour l'installation d'un puits et d'entrepreneurs spécialisés pour l'installation d'une fosse septique.

RÉSOLUTION 2026-01-013

Réaménagement de l'écocentre - demande de dérogation et/ou modification à la réglementation d'urbanisme – municipalité des Bergeronnes

CONSIDÉRANT les travaux de construction de la plateforme de compostage et ceux du réaménagement de l'écocentre des Bergeronnes en 2026;

CONSIDÉRANT les divers scénarios d'aménagement analysés;

CONSIDÉRANT les problématiques actuelles de circulation de véhicules lourds sur le site et la cohabitation avec les citoyens qui utilisent les services de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite améliorer la sécurité sur le site par le réaménagement de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment d'accueil doit être implanté à l'entrée du site de façon à mieux accueillir les citoyens et contrôler les accès en plus de fournir un espace de travail adéquat et équipé pour les employés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement et le positionnement du bâtiment d'accueil a été analysé, notamment en considérant le positionnement d'une installation septique et l'utilisation d'ensemble du site;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme de la municipalité des Bergeronnes ne permet pas le positionnement adéquat et souhaité du bâtiment d'accueil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter à la municipalité des Bergeronnes une demande de dérogation et/ou de modification à la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC mandate la direction générale à déposer une demande de dérogation et/ou modification règlementaire à la municipalité des Bergeronnes afin de permettre le positionnement adéquat du futur bâtiment d'accueil;

QUE la direction générale soit aussi mandatée afin de déposer les formulaires de demandes afin d'obtenir les autorisations pour l'ensemble des travaux liés à la construction de la plateforme de compostage et au réaménagement de l'écocentre.

RÉSOLUTION 2026-01-014

Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour la collecte des encombrants

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite dévier de l'élimination la plus grande quantité de matières résiduelles possible en organisant une collecte printanière des encombrants;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC La Haute-Côte-Nord mandate la Direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation afin de réaliser les opérations nécessitant la machinerie et les journaliers nécessaires aux opérations principales de la collecte des encombrants qui aura lieu au printemps 2026.

RÉSOLUTION 2026-01-015

Tourisme Côte-Nord - participation au projet « Collection spéciale d'autocollants »

ATTENDU QUE le projet « Road Trip Côte-Nord » a contribué, depuis cinq ans, à promouvoir l'identité touristique et le sentiment d'appartenance à la région par la distribution d'autocollants représentant les municipalités nord-côtières;

ATTENDU QUE Tourisme Côte-Nord souhaite mettre en œuvre, en 2026, un projet commémoratif d'un an consistant en la création d'une série spéciale de six autocollants représentant chacun des six secteurs/MRC de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a été sollicitée pour participer financièrement à ce projet, pour un montant minimal de 5 340 \$, afin de couvrir les coûts de conception et d'impression;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer au projet commémoratif « Road Trip Côte-Nord » pour l'année 2026, sous réserve que la MRC soit impliquée dans la démarche de confection de l'autocollant afin son contenu reflète bien son identité;

QU'il autorise le paiement d'une contribution financière de 5 340 \$ à Tourisme Côte-Nord pour la réalisation du projet.

QUE cette somme soit prélevée à même le volet 3 du Fonds Régions et ruralité (FRR 3).

RÉSOLUTION 2026-01-016

Ajout au Contrat 2024-14 - Mandat d'accompagnement pour l'élaboration d'un plan d'action en développement social

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat de gré à gré à Communagir au montant de 23 350,80 \$ (excluant les taxes applicables) pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans la démarche d'élaboration d'un plan d'action et d'une structure de gouvernance pour le Regroupement des partenaires au développement social 2025-2028 de la MRC La Haute-Côte-Nord (résolution 2024-09-302);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite apporter des ajouts non prévus au contrat initial, à savoir :

- Ajout d'une étape intermédiaire afin d'amorcer la réflexion autour des actions à envisager pour un éventuel plan d'action, en vue de préparer la mise en action de la planification stratégique (13 h au tarif de 130 \$/h) : 1 690 \$ excluant les taxes applicables;
- Frais de déplacement supplémentaires : 1 435,86 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.0.4. du *Code municipal du Québec* stipule qu'une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, la MRC désire modifier accessoirement le contrat octroyé à Communagir;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la modification accessoire du contrat 2024-14 accordé à Communagir au montant de 3 125,86 \$ excluant les taxes;

QUE Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cette modification au contrat;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2024-09-302.

RÉSOLUTION 2026-01-017

***Acceptation finale du Contrat 2024-14 –
Mandat d'accompagnement pour l'élaboration
d'un plan d'action en développement social***

ATTENDU le Contrat 2024-14 octroyé à Communagir au montant de 23 350,80 \$ (excluant les taxes applicables) pour la réalisation d'un mandat d'accompagnement dans la démarche d'élaboration d'un plan d'action et d'une structure de gouvernance pour le Regroupement des partenaires au développement social 2025-2028 de la MRC La Haute-Côte-Nord (résolution 2024-09-302);

ATTENDU QUE l'ensemble des travaux a été effectué à la satisfaction de la MRC;

ATTENDU QUE Communagir a fourni l'attestation de conformité de fin de contrat émise par la CNESST, ainsi que le formulaire *Déclaration de paiement de main-d'oeuvre, salaires, fournisseurs et sous-traitants*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil procède à l'acceptation finale du Contrat 2024-14 intervenu entre la MRC de La Haute-Côte-Nord et Communagir;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au dernier versement de 14 332,99 \$ excluant les taxes.

RÉSOLUTION 2026-01-018

Octroi du contrat de gré à gré 2026-04 à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord - mandat de gestion de projet pour l'implantation de stations de lavage pour les embarcations nautiques

CONSIDÉRANT QUE les espèces aquatiques envahissantes présentent une menace pour les valeurs écologiques, sociales et économiques des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les acteurs de l'eau de la région souhaitent planter, d'ici 2028, cinq stations de lavage d'embarcations sur le territoire afin de limiter l'introduction et le transfert d'espèces envahissantes aquatiques (objectif 5.1.3 du Plan directeur de l'eau de la zone de gestion intégrée de l'eau de la Haute-Côte-Nord);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC appuie le projet « Pas d'envahisseurs à bord : protégeons les lacs de la Haute-Côte-Nord » proposé par l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN) et qu'il s'engage à collaborer avec les différents partenaires pour sa mise en œuvre (2025-02-043);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé un contrat de gré à gré à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN) au montant de 20 061 \$ (excluant les taxes) pour l'analyse et la caractérisation de sites potentiels pour l'installation des cinq stations de lavage d'embarcations nautiques, conformément au devis du 11 avril 2024 (2024-05-164);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé un nouveau contrat de gré à gré à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord (OBVHCN) au montant de 7 144 \$ (excluant les taxes) pour poursuivre les démarches menant à l'implantation de stations de lavage sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément à l'offre de service du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire poursuivre les démarches relatives à la planification des travaux d'implantation de cinq stations de lavage d'embarcations nautiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et majoritairement résolu, à l'exception de Monsieur André Desrosiers, qui s'abstient de voter étant membre du conseil d'administration de l'OBVHCN et membre du conseil d'administration d'une organisation visée par ce projet;

QUE le conseil octroie le contrat de gré à gré 2026-04 à l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord au montant de 10 442,40 \$ (excluant les taxes) pour la gestion de projet d'implantation de cinq stations de lavage d'embarcations nautiques, et ce, conformément au devis du 15 janvier 2026;

QU'il autorise la directrice générale à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-01-019

Comité aviseur - Réseau Accès PME - désignation de membres

CONSIDÉRANT QUE le Comité aviseur – Réseau Accès PME de la MRC de La Haute-Côte-Nord a été formé par la résolution 2025-11-321, conformément à la convention d'aide financière intervenue le 16 septembre 2025 entre la MRC et le ministre de l'Économie et de l'Innovation relative au déploiement du Réseau Accès PME;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.7 b) de ladite convention stipule que la MRC doit s'adjoindre et animer un comité aviseur composé d'un minimum de cinq (5) personnes;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du comité restaient à confirmer lors de l'adoption de la résolution initiale;

CONSIDÉRANT QUE la composition complète du comité est maintenant déterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne les personnes suivantes à titre de membres du Comité aviseur – Réseau Accès PME :

Représentants d'entreprises privées situées sur le territoire de la MRC :

- Monsieur Alex Henry, Coopérative forestière La Nord-Côtière;
- Monsieur Adam Maltais, Clinique dentaire Yves Bergeron;

Représentant d'une organisation économique du territoire (SADC Haute-Côte-Nord) :

- Madame Marie-Christine Perron, directrice générale;

Député de la circonscription de René-Lévesque (ou son représentant) ou un représentant du MEIE (observateur) :

- Monsieur Yves Montigny

QUE la présente résolution modifie la résolution 2025-11-321.

RÉSOLUTION 2026-01-020

Autorisation de signature - Entente sectorielle en bioalimentaire

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT que par le biais d'une Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2026-2029, les parties impliquées conviendraient de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action soutenant l'essor du secteur bioalimentaire de la région;

CONSIDÉRANT que le projet vise à favoriser le développement du secteur agricole et agroalimentaire sur le territoire de la Haute-Côte-Nord en soutenant les entreprises dans leurs projets de démarrage, de croissance, de relève ou de

consolidation, conformément à la Politique bioalimentaire 2025-2035, aux objectifs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et au Plan de développement de la zone agricole (PDZA), tout en maintenant la mobilisation des acteurs du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la démarche entreprise par la direction générale et l'autorise à poursuivre les discussions en vue de la conclusion d'une entente;

QUE la contribution financière maximale de la MRC soit établie à 61 667 \$ par exercice financier, pour un engagement total de 185 000 \$ sur une période de trois ans;

QUE le conseil de la MRC mandate Mme Micheline Anctil, préfet, afin de procéder à la signature de la convention d'une Entente sectorielle visant le développement du secteur bioalimentaire de La Haute-Côte-Nord, sous réserve de l'approbation et de l'implication financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et des autres partenaires concernés.

RÉSOLUTION 2026-01-021

Fonds résilience et rétablissement - adoptions de projets

CONSIDÉRANT QUE des organismes ont déposé des projets dans le cadre du Fonds résilience et rétablissement;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés rencontrent les critères d'admissibilité du Fonds et que les organismes ont rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE la Direction du Service de développement économique et la conseillère au développement culturel ont analysé les projets et qu'ils sont favorables à l'octroi d'une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'accorder une aide financière dans le cadre du *Fonds résilience et rétablissement*, aux projets suivants :

Nº dossier	Organisme fiduciaire	Autres partenaires	Titre du projet	Montant
2026_FRR_01	Municipalité de Sacré-Coeur	Ferme 5 étoiles et Instinct Nomade	Traîneaux à chien	1 000 \$
2026_FRR_03	Club de Plein-Air le Morillon	Municipalité des Escoumins, École Marie-Immaculée et École Dominique-Savio	Triathlon hivernal	1 500 \$
2026_FRR_04	Municipalité du Village de Tadoussac	École Saint-Joseph	Couleurs de Tadoussac : l'art qui nous relie	1 000 \$
2026_FRR_05	Observatoire d'oiseaux de Tadoussac	Ressource Parenfants	Atelier plume et bois	1 000 \$
Total :				4 500 \$

RÉSOLUTION 2026-01-022

***Programme de subvention au transport adapté (PSTA) –
Volet 1 Régulier - autorisation de signature de la
convention d'aide financière pour 2025-2027***

ATTENDU QUE la demande de subvention de la MRC dans le cadre du Volet Régulier du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour les années 2025, 2026 et 2027 a été acceptée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC et le MTMD de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Madame Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et en son nom, la convention d'aide financière, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-01-023

***Adoption du Plan de développement du
transport collectif 2025-2027***

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) prévoit une aide au transport collectif par l'entremise du Volet 2.1 du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC);

ATTENDU QUE les modalités du programme prévoient le dépôt d'un plan de transport et de développement pour les années 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Plan de transport et de développement pour les années 2025, 2026 et 2027, tel que présenté en date du 20 janvier 2026.

RÉSOLUTION 2026-01-024

***Adoption des prévisions budgétaires 2025-2027
en transport collectif***

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) prévoit une aide au transport collectif par l'entremise du Volet 2.1 du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC);

ATTENDU QUE les modalités du programme prévoient le dépôt des prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte les prévisions budgétaires en transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027, telles que présentées en date du 20 janvier 2026.

RÉSOLUTION 2026-01-025

***Programme d'aide au développement du transport collectif
(PADTC) - Volet 2.1 - demande d'aide financière 2025-2027***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute Côte-Nord, par son règlement 127-2014, a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2015 et désire poursuivre la prestation de services;

ATTENDU QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 2024-10-337;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, 2 494 déplacements ont été effectués en 2024, et qu'il est prévu d'en effectuer 1 726 en 2025, 1 750 en 2026 et 1 800 en 2027;

ATTENDU QUE pour les mêmes services, la MRC prévoit contribuer pour une somme de 83 340 \$ en 2025, de 36 500 \$ en 2026 et de 40 000 \$ en 2027;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 78 000 \$ en 2025, de 62 000 \$ en 2026 et de 70 000 \$ en 2027;

ATTENDU QUE le total des dépenses admissibles s'élèvera à 261 340 \$ en 2025, à 198 500 \$ en 2026 et à 210 000 \$ en 2027;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC a adoptées par voie de résolution dont le numéro est 2026-01-024;

ATTENDU QUE la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-01-023;

ATTENDU QUE la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide au développement du transport collectif* (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil s'engage à respecter les critères d'admissibilité du *Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027*, après en avoir dûment pris connaissance;

QU'il confirme qu'il est prévu d'effectuer 1 726 déplacements en 2025, 1 750 déplacements 2026 et 1 800 déplacements en 2027;

QU'il confirme la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 161 340 \$ \$ en 2025, 98 500 \$ en 2026 et 110 000 \$ en 2027;

QU'il demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 100 000 \$ pour l'année 2025, de 100 000 \$ pour

l'année 2026 et de 100 000 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif* (volet 2.1) 2025-2027;

QU'il autorise la directrice générale, Mme Élise Guignard, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QU'il transmette une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION 2026-01-026

***Mandat pour le recrutement
d'un(e) directeur(rice) des ressources humaines***

ATTENDU QUE la MRC souhaite assurer une organisation optimale des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'intégration et la rétention des employés nécessitent un encadrement structuré et des pratiques adaptées;

ATTENDU QUE la planification et la coordination des formations sont essentielles pour maintenir la qualité des services et soutenir le développement des compétences;

ATTENDU QUE la complexité croissante des obligations légales et administratives en matière de ressources humaines exige une expertise spécialisée;

ATTENDU QUE l'embauche d'un(e) directeur(rice) des ressources humaines est jugée essentielle pour assurer une gestion efficace et proactive des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la directrice générale, Madame Élise Guignard, pour entreprendre le processus de recrutement pour l'embauche d'un(e) directeur(rice) des ressources humaines;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2026-01-027

***Mandat pour le recrutement d'un(e) coordonnateur(rice)
d'opérations au Service de la gestion des matières résiduelles***

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur d'opérations a été créé en 2021 afin de répondre à un besoin d'amélioration des processus d'affaires et de redressement des opérations du Service de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'expérience acquise lors de la mise en place de ce poste temporaire a démontré la pertinence et la nécessité de cette fonction pour assurer une gestion efficace des opérations courantes et soutenir la planification stratégique;

CONSIDÉRANT que le poste est actuellement vacant depuis décembre 2023 et que le maintien de cette ressource est essentiel pour la continuité et l'optimisation des services;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la directrice générale, Madame Élise Guignard, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de coordonnateur(rice) d'opérations;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2026-01-028

Embauche d'une conseillère en développement des communautés

ATTENDU QUE le poste de conseiller(ère) en développement des communautés est vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de l'employée no 104 au poste de conseillère en développement des communautés et que son embauche à ce poste soit effective à compter du 28 janvier 2026;

QUE les conditions d'embauche de l'employée no 104 soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte Nord.

RÉSOLUTION 2026-01-029

Appui MRC Arthabaska - modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a présenté le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025 2028, déposé le 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a porté à l'attention des autres MRC du Québec que ce programme constitue la principale source de financement pour le volet collectif régulier de son Service de transport adapté et collectif (Service TAC);

ATTENDU QU'il est indiqué que la nouvelle mouture du PADTC 2025 2028 prévoit une limite d'augmentation des enveloppes de développement et de bonification variant de seulement 4 % à 5 %;

ATTENDU QUE l'enveloppe de maintien ne pourra excéder le montant établi en 2025, et ce, malgré l'augmentation inévitable des coûts annuels d'exploitation, et que les MRC ne peuvent plus déposer au volet 1 du PADTC;

ATTENDU QUE cette situation entraînera d'importantes révisions budgétaires pour les services de transport collectif partout au Québec, ce qui limitera nécessairement le développement de l'offre de transport dans plusieurs régions;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute Côte Nord reconnaît l'importance d'un financement stable et suffisant pour soutenir le développement du transport collectif dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute Côte Nord souhaite appuyer la MRC d'Arthabaska dans sa démarche et réitérer l'importance d'une révision des modalités du PADTC 2025 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute Côte Nord accorde son appui à la MRC d'Arthabaska concernant les impacts financiers importants découlant des nouvelles orientations du PADTC 2025 2028;

QU'il dénonce les réductions et limites imposées aux subventions en transport collectif et exprime sa préoccupation quant à leurs impacts sur le développement des services régionaux;

QU'il demande au gouvernement du Québec de revoir les paramètres du PADTC afin d'assurer un soutien adéquat au transport collectif, en tenant compte des réalités territoriales et des besoins spécifiques de chaque communauté;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, Monsieur Jonatan Julien, au député de René-Lévesque, Monsieur Yves Montigny, ainsi qu'à la MRC d'Arthabaska.

RÉSOLUTION 2026-01-030

Appui à la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles et à la pétition électronique

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital régional de Sept-Îles est un établissement à vocation régionale qui dessert une grande partie de la population de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ses installations sont considérées comme vétustes, en partie non sécuritaires, et ne répondent plus aux besoins du territoire desservi;

CONSIDÉRANT QUE la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles est au cœur d'une importante mobilisation régionale, incluant une pétition électronique invitant la population et les organisations à exprimer leur appui au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Sylvain Dugas, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord réitère son appui ferme à la modernisation de l'Hôpital régional de Sept-Îles, infrastructure essentielle pour une large portion de la région;

QU'il encourage ses membres, les organisations et la population nord-côtière à signer et à relayer la pétition électronique en faveur de ce projet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé, Madame Sonia Bélanger, à la ministre responsable de la Côte-Nord, Madame Kateri Champagne Jourdain ainsi qu'au député de René-Lévesque, Monsieur Yves Montigny.

RÉSOLUTION 2026-01-031

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la Direction générale (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du Règlement 150-2019 et ses amendements en vigueur);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la Direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Nadine Gagné, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1er novembre au 31 décembre 2025 au montant de 2 294 469,43 \$;
- le journal des salaires du 8 novembre 2025 au montant de 58 692,75 \$;
- le journal des salaires du 22 novembre 2025 au montant de 57 856,01 \$;
- le journal des salaires du 6 décembre 2025 au montant de 58 721,60 \$;
- le journal des salaires du 20 décembre 2025 au montant de 70 029,20 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de novembre 2025 au montant de 15 560,77 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de décembre 2025 au montant de 6 289,13 \$;

le tout totalisant une somme de 2 561 618,89 \$.

RÉSOLUTION 2026-01-032

Colloque Entreprendre en région - 8^e édition – aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Colloque Entreprendre en région soulignera sa 8^e édition le 29 avril prochain à Colombier et qu'il constitue un événement d'importance pour le développement entrepreneurial de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet aux entrepreneurs de la région d'acquérir des connaissances essentielles en développement durable, en finances, en ressources humaines et en marketing, tout en favorisant le réseautage et la croissance des entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du coût de la vie ainsi que la diminution des contributions financières de certains partenaires obligent le comité organisateur à revoir le financement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée pour l'édition 2026 s'élève à 4 000 \$, afin de couvrir les coûts des formations et d'assurer la qualité du programme offert aux entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier de la MRC pour cet événement cadre avec son mandat de favoriser le développement économique local et l'accompagnement des entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte de participer financièrement à la 8^e édition du Colloque Entreprendre en région par le versement d'une somme maximale de 4 000 \$;

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement du Service de développement économique.

RÉSOLUTION 2026-01-033

Acquisition d'une licence pour la gestion numérique des factures - PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite optimiser ses processus administratifs en intégrant un système numérique pour la gestion des factures;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une solution spécialisée permettra d'automatiser le traitement, le suivi et l'archivage des factures, favorisant une meilleure fluidité et rapidité dans le traitement des factures;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions a déposé une offre de service pour la fourniture de la licence et des services connexes;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts représentent les montants suivants :

Coûts non récurrents

- Acquisition - installation : 3 117 \$ plus taxes;

Frais annuels

- Droits d'utilisation annuels (licence) : 428 \$ plus taxes;
- Frais transactionnels (premier trimestre non facturé) à 1,70 \$ par transaction pour une moyenne annuelle de 2 800 transactions, soit environ : 4 760 \$ plus taxes annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de service de PG Solutions pour l'acquisition d'une licence pour la gestion numérique des factures pour une période de 36 mois, telle que présentée dans l'offre de service du 24 octobre 2025;

QU'il autorise la directrice des finances à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à celle-ci, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à celle-ci, comme susdit.

RÉSOLUTION 2026-01-034

Corporation Véloroute des baleines – soutien financier pour 2025, 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Véloroute des Baleines est un regroupement dynamique d'intervenants régionaux qui travaille ardemment depuis sa création en 2009, au développement et à la promotion d'un réseau cyclable sécuritaire et attrayant pour les gens de la région et les cyclotouristes d'ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Corporation sont de s'investir à l'amélioration de la pratique du cyclisme sur le territoire, de représenter, défendre et promouvoir les intérêts des cyclistes de la région et de participer au développement de la Route verte cyclable prévue entre Tadoussac/Sacré-Cœur et Baie-Trinité, en tant que produit récrétouristique de qualité supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation sollicite une aide financière auprès de la MRC de La Haute-Côte Nord afin de poursuivre son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte de verser à la Corporation Véloroute des Baleines un montant de 1 500 \$/an pour les trois prochaines années, soit pour 2025, 2026 et 2027;

QUE cette somme soit prise à même le fonds SOCOM.

RÉSOLUTION 2026-01-035

Place aux jeunes en Haute-Côte-Nord - aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de La Haute-Côte-Nord est l'organisme partenaire-promoteur du programme Place aux jeunes Haute-Côte-Nord (PAJ);

CONSIDÉRANT QUE PAJ déploie des actions, tant au niveau local que régional, afin d'attirer sur notre territoire la main-d'œuvre qualifiée, mais également de favoriser son enracinement;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, PAJ offre du soutien à distance, des séjours exploratoires, des activités d'intégration, de concertation du milieu, de formation et de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre sont des enjeux majeurs pour le développement socioéconomique du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise de PAJ est un atout supplémentaire pour combler les besoins de main-d'œuvre de la région;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Claude Brassard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC accepte d'accorder un soutien financier de 8 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de La Haute-Côte-Nord pour le maintien du programme Place aux jeunes Haute-Côte-Nord pour l'exercice 2025-2026;

QUE cette somme soit prise à même le fonds SOCOM.

RÉSOLUTION 2026-01-036

***Représentante de la MRC au sein de
l'Agence de mise en valeur des forêts privées de la Côte-Nord***

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la désignation du/de la représentant(e) de la MRC au sein du comité de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Côte-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne Madame Micheline Anctil, préfet de la MRC et mairesse de la Ville de Forestville, à titre de représentante de la MRC au sein de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Côte Nord;

QUE la présente remplace et abroge la résolution 2020-11-316.

RÉSOLUTION 2026-01-037

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 42.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet

Élise Guignard, MBA, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière